

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1935)

Heft: 22

Artikel: Association cinématographique Suisse romande : assemblée générale ordinaire du 12 février 1935, à Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association cinématographique Suisse Romande

Assemblée générale ordinaire du 12 février 1935, à Genève

L'activité, à l'Hôtel Touring-Balance, à Genève, où avait lieu l'assemblée, était déjà grande le lundi soir. De nombreuses arrivées faisaient prévoir une forte participation, malgré la grippe qui a retenu un certain nombre d'exploitants à la maison. Dans une petite salle, le Comité, au complet, prenait ses dernières dispositions pour les grands débats du lendemain; ce n'est qu'à près minuit qu'il terminait ses travaux.

Mardi matin, la grande salle du Touring se remplit peu à peu. Une soixantaine d'exploitants sont là, représentant, comme on l'apprendra plus tard, près de quatre-vingts cinémas.

A 10 h. 30, M. Martin, président, souhaite la bienvenue et donne la parole au secrétaire pour lire le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de mars 1934. Il est si fouillé, si complet que sa lecture demande cinq bons quarts d'heure, avec une interruption de quelques minutes. Le procès-verbal est approuvé sans observations.

Un vote de l'année précédente, qui n'est pas conforme aux dispositions statutaires, est annulé. L'ancienne formule, prévoyant qu'un cinéma ne peut être représenté que par une seule personne, est maintenue.

Le rapport de gestion et le rapport des comptes, minutieusement rédigés par le secrétaire-caissier, M. Bech, sont approuvés avec félicitations à leur auteur. Le rapport écrit et oral des vérificateurs des comptes, MM. Roslin et Torriani, confirme la parfaite tenue de la comptabilité. Malgré de grosses dépenses extraordinaires, l'exercice boucle par un léger bon et c'est avec une fortune de plus de 3000 fr. que l'ACSR recommence l'exercice 1935. Décharge est donnée au secrétaire-caissier.

MM. Jaquier et Cornaz sont désignés comme scrutateurs.

La commission de conciliation, qui s'occupe des cas de violation de la convention, est constituée comme suit pour 1935 :

Président : M. W. Jung, juge au tribunal de 1re instance, à Genève.

Arbitres : MM. Lavanchy et Louviot.

Suppléants : MM. Warlet et Nicolas.

Le cinéma Eden, La Chaux-de-Fonds (M. Richard), qui a passé des films au Métropole, non affilié à l'ACSR, est condamné à 500 fr. d'amende, payables dans les six mois. (Cette décision est modifiée, par la suite, en 300 fr. payables immédiatement.)

M. Hadorn, anciennement à Neuchâtel (Canéo), puis ensuite à Lausanne (Roya) et à Leyrin (Apollo), actuellement directeur du Capitole, à Genève, est radié de la liste des membres, pour non accomplissement de ses obligations financières et location de films à deux cinémas irréguliers, non affiliés à l'ACSR.

Sont également exclus pour n'avoir pas rempli leurs obligations de membres, MM. Mockly (anciennement cinéma Novelty, Genève) et Augsburg (anciennement cinéma Apollo, Le Locle).

Quant à la faillite du Cinéma Bel-Air, à Lausanne (M. Siegrist), elle suivra son cours. Momentanément, ce cinéma est suspendu comme membre, jusqu'à sa réouverture, que l'on dit prochaine.

Toute cette partie administrative, enlevée sans obstacles, se termine à 12 h. 20. Les débats sont suspendus jusqu'à 14 h., que dis-je, jusqu'à 14 h. 30, et pourtant l'ordre du jour prévoyait qu'ils devaient reprendre à 13 h. 45 ! Que dirait le public, si les spectacles commençaient avec un tel retard ? Mais l'assemblée générale, c'est une occasion de sortir des traces journalières et de se détendre un peu les nerfs, même quand les débats sont orageux. Donc, rien d'étonnant à ce que l'on s'accorde un peu de bon temps entre la poire et le fromage !

Le « silence s. v. p. » du président marque la reprise des délibérations et le secrétaire a la parole pour renseigner l'assemblée sur les travaux de la commission mixte (loueurs et exploitants) chargée d'étudier une nouvelle convention. Clairement, pondérément, il commente tous les points qui ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission et la façon dont ils ont été défendus par les représentants des deux par-

ties. Dans certains cas, les avis sont partagés : limitation des cinémas, paiement des films au comptant, prix minimum des films, etc.; dans d'autres cas, ils concordent : liberté du film muet seulement dans les localités où il n'y a pas de membres de l'ACSR, dépôt des listes des films au secrétariat de l'ALS par ses membres, arbitrage ou tribunal civil suivant l'importance du litige, sanctions contre les loueurs qui n'empêchent pas le passage de leurs films dans d'autres salles que celle prévue dans le contrat et contre l'exploitant qui loue des films sans être en ordre avec l'ALS, liberté de la reprise des contrats par le nouvel acquéreur d'un cinéma, etc., etc. Pour faciliter la liquidation des conflits et, en général, de tout ce qui touche aux intérêts généraux des parties contractantes, on a prévu des séances régulières et communes des comités des deux associations ou de leur bureau (président et secrétaire).

A leur tour, MM. Martin et Brum expliquent que la commission qui étudie la nouvelle convention, comme aussi le Comité, sont convaincus que le principe d'une convention doit être maintenu; il est une sauvegarde évidente pour tout le monde. Les expériences faites avec la première convention serviront à améliorer la seconde qui, malgré quelques divergences de vues qui peuvent être encore aplanies par des concessions mutuelles, ne pourra pas être mise au point avant l'échéance de la convention actuelle. Aussi l'assemblée est-elle invitée à se prononcer sur deux questions :

a) prolongation de la validité de la convention en cours pour une durée de six mois.

b) maintien du principe de la convention, avec mission au comité et à la commission d'étude d'activer leurs travaux pour élaborer les nouveaux projets.

La discussion qui suit prouve que l'assemblée fait entière confiance à son comité, car c'est à une très forte majorité qu'elle accepta les deux propositions ci-dessus.

J'associe les félicitations du « Schweizer Film Suisse » à ce très franc succès des dirigeants de l'ACSR, qui augure bien de l'avenir. Les temps sont durs pour tout le monde, même pour le cinéma, et c'est une raison de plus de concentrer les efforts, de resserrer les rangs et de faire front unanime pour batailler.

La révision des statuts portée à l'ordre du jour a été renvoyée à plus tard, car elle devra s'étendre à d'autres clauses, si la nouvelle convention est acceptée. On revisera tout ensemble.

La question de la limitation du nombre des cinémas, qui a fait l'objet d'une requête aux autorités fédérales, n'a pas encore trouvé de solution. Le Comité n'en poursuivra pas moins ses démarches.

La convention avec la SACEM ne soulève pas de réclamation, ni la nouvelle ordonnance fédérale sur le repos hebdomadaire, qui prévoit que le jour de congé du personnel des cinémas permanents devra tomber au moins douze fois par an sur un dimanche ou un jour de fête.

L'assemblée procéda finalement à la réélection de son comité. Par acclamation, M. Martin a été confirmé dans ses fonctions de président, réélection qui consacre pour la troisième ou quatrième fois, si je ne fais erreur, l'estime dont est entouré son dévouement à la cause de l'ACSR. Les membres sortants — MM. Louviot, Brum, Lavanchy, Allenbach et Gerber — ont tous été réélus et M. Hoffmann, démissionnaire, a été remplacé par M. Mondez, de Genève.

La révision des comptes a été confiée, pour 1935, à MM. Warlet (Orbe) et Barbey (Rex, Genève), avec M. Jaquier (Palace, Lausanne) comme suppléant.

Enfin, le secrétaire-caissier, M. Bech, dont on a déjà si souvent rappelé l'infatigable activité et le dévouement, a été unanimement réélu et gratifié d'un tangible témoignage d'estime.

A 17 h., tout était liquidé. La prochaine assemblée générale, qui devra statuer sur les projets définitifs de convention et de contrat-type, aura lieu à Lausanne, où je souhaite vivement enregistrer l'entente définitive entre l'ACSR et l'ALS. LE GLANEUR.

Des faits précis !

10 semaines du GRAND JEU, à Genève
(9 SEMAINES AU REX) (1 SEMAINE AU RIALTO)

8 semaines du GRAND JEU, à Lausanne
(7 SEMAINES AU BOURG) (1 SEMAINE AU CAPITOLE)

ANGÈLE

commence son

3^{ème} mois

A GENÈVE
ET A LAUSANNE

Les Films de qualité

DFG

Distributeurs de Films S.A. DFG
Rue de la Confédération 10, GENÈVE

La question de l'entrée des enfants dans les cinémas

On lit dans la « Tribune de Genève » la lettre suivante si pleine de bon sens :

« Une loi qui mérite d'être examinée plus à fond est bien celle interdisant l'entrée des cinémas aux enfants de moins de seize ans. Dimanche, en matinée, l'entrée du Rialto a été refusée, en vertu de la loi, à une jeune fille accompagnée de parents, et pourtant le film qui était tourné, « Tartarin de Tarascon », n'a sûrement rien d'immoral et pourrait même être donné dans les écoles; c'est un film amusant.

Certainement, il est des films que les enfants ne doivent pas voir, mais vraiment, la mesure prise dans certains cas est ridicule. Sans être anti-moraliste, il ne faut tout de même pas tomber dans des exagérations pareilles. Les parents soucieux de la moralité de leurs enfants ne leur permettront pas d'aller voir des spectacles qui ne sont pas pour eux, mais il est aussi certains films éducatifs que les enfants peuvent et devraient voir, ceux dont on peut tirer des enseignements pour l'avenir.

Qu'on laisse donc les enfants aller au cinéma accompagnés de leurs parents qui seuls peuvent juger si tel ou tel spectacle peut être vu. Que nos autorités interdisent l'entrée des cinémas à la jeunesse quand on tourne des films qui ne sont pas pour elle, mais qu'on ne prenne pas des mesures vexantes et ridicules, comme c'est le cas ci-dessus. Je pense bien ne pas être le seul dans cette manière de voir.

Un père de famille, J. R. »

Au congrès littéraire et artistique de Caux

Le congrès international littéraire et artistique qui vient de siéger à Caux, a clôturé ses importants travaux. Il a adopté plusieurs propositions qui seront soumises au congrès des gouvernements, l'an prochain à Bruxelles, dans le but de réviser la Convention d'union de Berne, qui date de 1883.

Il est intéressant de relever que l'Association internationale littéraire et artistique a été fondée par Victor Hugo en 1878.

La cinématographie était représentée par MM. Charles Delac, président de la Chambre Syndicale Française, Joseph Lang, secrétaire de l'Association cinématographique suisse allemande et italienne, et Adrien Bech, secrétaire de l'Association cinématographique suisse romande.

Le repos hebdomadaire dans les cinémathèques

Le Département fédéral de l'économie publique, vu l'article 27 du règlement du 11 juin 1934 portant exécution de la loi fédérale sur le repos hebdomadaire, à la demande des groupements professionnels intéressés, a pris acte de ce que les travailleurs des cinémathèques reçoivent chaque semaine un repos de 24 heures consécutives au moins; par dérogation à l'article 7, 3e alinéa de la loi fédérale, il suffit pour le personnel d'exploitation que le repos coïncide douze fois dans l'espace de l'année civile avec un dimanche ou un jour de fête officielle.

Les Charbons „Lorraine“

Cielor
Mirrolux
Orlux



permettent d'obtenir

L'ÉCLAIRAGE

Demandez les

Charbons „Lorraine“

le plus sûr,
le plus souple,
le plus puissant.

VENDEURS EXCLUSIFS :

Suisse alémanique et italienne :

M. HOELZLE-HUGENTOBLER
Wibistrasse 36, ZÜRICH

Suisse romande :

M. JAECKLÉ

Square des Fleurettes 20, LAUSANNE

Einige authentische Rekord-Besucherzahlen unserer beiden demnächst zur Uraufführung gelangenden Filme :

HOHE SCHULE

mit Rudolf Forster und Angela Salköler

DIE BEIDEN SEEHUNDE

(Seine Hoheit der Dienstmann)
mit Weiss Ferdi

HOHE SCHULE :

DÜSSELDORF : Apollo Theater : In 14 Tagen 47,816 Besucher.

MÜNCHEN : Luitpold Lichtspiele : In den ersten 14 Tagen 25,922 Besucher, 4. Woche verlängert.

HAMBURG : Schauburg : In den ersten 4 Wochen 7955 Besucher, 5. Woche verlängert. Etc. etc.

Die beiden Seehunde

BERLIN : Primus Palast : 100. Vorstellung erreicht. 2. Monat verlängert.

CHEMNITZ : Regina Palast : In 14 Tagen 18,900 Besucher, 3. Woche verlängert.

LEIPZIG : U. T. Lichtspiele : In 7 Tagen 14,400 Besucher, 2. Woche verlängert.

MANNHEIM : Alhambra : 2. Woche verlängert.

Verleih :

ETNA-FILM

Co. A. - G. LUZERN